

Opinion minoritaire

sur l'établissement d'un système d'entrée/sortie (EES) (2016/0106 (COD))

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Rapporteur : Augustín Díaz de Mera García Consequera

Au motif initial de faciliter le franchissement des frontières extérieures de l'UE, l'EES va établir un fichier des ressortissants de pays tiers entrant et sortant de l'UE, faciliter l'interopérabilité avec d'autres bases de données en créant un vaste système de recueil des données notamment biométriques y compris pour les enfants dès 12 ans au mépris du droit international établissant un dangereux précédent.

Assimilant contrôle des frontières et lutte contre la criminalité, les forces de police pourront y accéder dans les mêmes conditions que les gardes-frontières, confondant des objectifs très différents, niant les principes de nécessité et de proportionnalité et liant migration, criminalité et terrorisme.

Il y aura les « bons voyageurs » pouvant entrer sur le territoire selon les procédures administratives ad hoc et tous les autres sur lesquels pèsera une présomption d'irrégularité au mépris de l'examen individuel des situations notamment des personnes vulnérables qui seront automatiquement signalés aux Etats membres.

Les conditions d'examen de ce texte compte tenu de sa nature et de son importance sont préjudiciables à un travail législatif au regard des risques pesant sur les droits fondamentaux de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants.

A tout le moins, les recommandations du Contrôleur européen de la protection des données auraient dû être mieux prises en compte.